

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt le vingt-huit du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 22 janvier 2020

Présents : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, René HUBERT (Adjoints), Françoise BOUCHER, Yves DURET, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX, (conseillers municipaux). Jennifer SEVE et Élodie CHABOUD prennent part au Conseil en cours de séance.

Absents excusés : Patrick CHATAIN (pouvoir à Édith ROUX), Myriam TRILLAT (pouvoir à Élodie CHABOUD).

Secrétaire de séance : Bernard TRILLAT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les Conseillers de leur présence pour ce premier Conseil de l'année. Depuis la dernière séance et la brève « trêve de Noël », la commune a vu la clôture de ses comptes arrêtés fixant le point de départ de l'élaboration du budget de l'année 2020. Le pot de départ de Frédéric BOISHUS s'est bien passé et a été apprécié de tous. Le 18 décembre une réunion de PLUi a permis d'avoir de nouveaux éléments (sera détaillé au cours de la séance), et la journée « portes ouvertes » du 21 décembre des chantiers de la Cure et de la nouvelle salle de classe a permis à tous de découvrir ces nouveaux locaux. L'année 2020 a débuté avec les vœux de la municipalité le 03 janvier qui ont rassemblé beaucoup de monde. Dès le 6 janvier, les choses se sont accélérées avec la nécessité le 6 janvier de faire mettre en sécurité l'arrêt de bus de la Bruyère en le déplaçant en raison d'un mur de maison menaçant de s'effondrer. Le 18 a eu lieu l'Assemblée Générale de la Pêche et le 23 le spectacle des enfants des écoles.

Clos de la Cure : plan d'évacuation et extincteur (délibération n°2020-001)

Le Maire débute donc le déroulé de l'ordre du jour avec la présentation du devis établi par la société ASI (Alpes Sérénité Incendie) pour la fourniture et pose d'un plan d'évacuation du bâtiment du Clos de la Cure en format A3 plastifié, et d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres avec son panneau de signalisation. L'ensemble s'élève à 255,48^{€TTC}. Chantal PEGOUD précise que les logements seront équipés en détecteurs de fumées par les services communaux. ***Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide l'acquisition d'un plan d'évacuation et d'un extincteur à eau de 6 litres avec son panneau de signalisation pour la salle ERP du Clos de la Cure, Accepte pour cela le devis de l'entreprise ASI pour un montant total de 255,48^{€TTC} pose incluse, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.***

Clos de la Cure : Baux locatifs d'habitation et règlements salle/jardin (délibération n°2020-002)

Le Maire poursuit en donnant lecture au Conseil de la proposition de bail locatif d'habitation à destination des 3 logements qui pourront être loués prochainement. Globalement, il s'agit de baux d'une durée de 3 ans, renouvelable, prévoyant une caution correspondant à un mois de loyer, les modalités de paiement des loyers mensuels se feront, dans la mesure du possible, par prélèvement automatique, il n'y a pas d'antenne collective de prévue et il est précisé l'interdiction de pose de jardinières ou autres éléments sur le garde-corps du balcon pour des raisons de sécurité.

La question du maintien des places de parking réservées est abordée. En effet, pour le logement PMR du rez-de-chaussée, cela ne pose pas de soucis mais la question est soulevée sur la nécessité de s'imposer cette gestion et la responsabilité encourue si une personne se blesse en trébuchant sur un dispositif fixé au sol pour en garantir l'usage réservé. Le Maire propose donc au Conseil de modifier la délibération 2019-095 prise le 12 novembre 2019 pour supprimer la place de parking réservée incluse dans le tarif de location desdits logements.

Le règlement intérieur d'utilisation de la salle communale est de même lu à l'Assemblée en précisant que chaque association souhaitant bénéficier de ces locaux de manière ponctuelle ou régulière, devra en faire la demande écrite en Mairie en fournissant une attestation d'assurance responsabilité civile avant toute réservation et utilisation. Ce règlement prévoit une utilisation possible de 9h du matin à 1h du matin grand maximum pour respecter les logements du bâtiment, et prévoit de même qu'il n'est pas possible ni permis de faire la cuisine ou de réchauffer dans ces locaux. 4 placards équipent cette salle : le premier est réservé à l'association du Club des aînés de Romagnieu, le second est réservé au matériel communal (scolaires, périscolaires, réunions, ...), le troisième au matériel de nettoyage mis à disposition des utilisateurs qui s'engagent à nettoyer la salle après utilisation (sol balayé et lavé) et enfin, le 4^{ème} placard est réservé à l'armoire électrique et donc strictement interdit d'accès.

Enfin, lecture est donnée du projet d'arrêté du Maire réglementant l'accès et l'utilisation du jardin public du Clos de la Cure dont l'accès est autorisé pour tous uniquement de 8h à 19h (jusqu'à 21h en printemps/été). Toute occupation en dehors de ces horaires devra être soumise au préalable à la Mairie. Aucun engin ou véhicule ne sera autorisé (électrique, thermique), de même que la circulation des cyclistes. Les pique-nique ne sont pas autorisés et les animaux strictement interdits dans cet espace public. D'autres éléments viennent compléter cette réglementation qui sera affichée.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, approuve les baux et règlements d'utilisation de la salle communale et du jardin public, Décide de modifier la délibération n°2019-095 relative aux tarifs de location des logements du Clos de la Cure en supprimant la mention de places de parking réservées sans pour autant modifier les tarifs de location, et Charge Madame le Maire des formalités liées à ces décisions.

Yves DURET demande si la salle est ouverte aussi pour les particuliers et si un jour sera envisagée la possibilité d'aménager une partie du terrain pour mettre en place un parking privatif. Il lui a précisé que la salle est réservée uniquement pour les associations et services communaux (scolaires, périscolaires, réunions, etc..) mais pas accessibles aux particuliers. Quant au jardin public, René HUBERT trouverait dommage de toucher cet espace de verdure pour des places de parking.

Jennifer SEVE prend part au Conseil à 19h30 portant ainsi le nombre de présents à 15 (16 votants).

Le Maire précise que la commission communale chargée de l'attribution des logements se réunira le lundi 3 février à 18h, les dossiers peuvent être déposés jusqu'à cette date. Edith ROUX demande des précisions sur l'occupation de la salle ce dimanche, Le Maire répond qu'il s'agissait de la Société d'Agriculture à titre exceptionnel puisqu'ils font toujours leur Assemblée Générale sur le lieu de la commune qui a accueilli le Comice Agricole.

OAP : avis sur Orientation d'Aménagement et de Programmation (délibération n°2020-003)

Le Maire poursuit en précisant que suite à la réunion du 18 décembre sur le PLUi avec les services des VDD mais aussi, grâce à la présence des services de l'État et représentant du

SCOT, une nouvelle version de l'Opération d'Aménagement et de Programmation a été permise et est ainsi projetée.

Pour rappel, la version jusqu'alors soutenue par les VDD faisait état de 29 logement à l'hectare ce qui ne correspondait absolument pas à la volonté de densification maîtrisée de la démographie de la commune. Une réflexion pertinente et plus proche du besoin de Romagnieu a pu donc être menée grâce au soutien et à la compréhension des services de l'État, et a abouti à la proposition suivante :

Pour le centre-bourg : prise en compte uniquement de la partie haute du projet comme demandé avec une programmation de 8 logements en R+1 en rappelant que le terrain n'appartient pas à la commune, il revient donc aux propriétaires d'accepter ou pas ce projet (en cas de refus, ce terrain resterait en zone agricole). Françoise BOUCHER soulève la question des conséquences sur la voirie, il est précisé que cela n'impacte pas de création de voie puisque du domaine privé avec un accès au niveau de la route des champagnes. Bernard TRILLAT précise qu'il n'y a pas d'assainissement collectif possible ni projeté et que c'est donc un élément à intégrer dans le cahier des charges. Le projet Centre-Bourg concerne donc un espace réservé de 7 000m² constructibles mais strictement encadré par un cahier des charges sous réserve d'acceptation par les propriétaires concernés.

Pour les Rivaux, au final les services de l'État sont de même d'accord pour un projet de 6 logements uniquement sur la partie haute (Nord) avec le double avantage d'avoir un système d'assainissement collectif et d'appartenir à la commune. Yves DURET précise qu'il faudra sans doute prévoir un renforcement du réseau électrique. Bernard TRILLAT confirme que ce projet correspond tout à fait à la maîtrise que souhaite la commune sur son développement dont l'objectif de densité correspond au SCOT.

Concernant le Rutty, beaucoup de demandes ont été formulées s'appuyant sur un système d'assainissement collectif proche mais pas créé pour des terrains relativement plats, cependant, au regard de la proximité de la commune de Pont de Beauvoisin qui a une obligation de réduction de consommation foncière, ce projet n'est pas retenu par les services.

Enfin, concernant la demande de préservation du Patrimoine en permettant la rénovation des granges, les services de l'État ont, encore une fois, entendu la demande et le besoin de la commune. En effet, quand les VDD annonçaient une limite de 6 à 7 granges à rénover sur les 70 recensées, les services de l'État ne pose pas de limite dans le nombre mais axe leur préconisation sur la prise en compte de l'assainissement, des réseaux et la surface qui, si est égale ou inférieure à la maison d'habitation existante, sera considérée comme une annexe ; et dans le cas des surfaces supérieures à l'habitation existante, la surface réaménageable sera limitée à 200m². Une attention sera particulièrement portée toutefois sur les demandes concernant des granges non desservies par les réseaux, puisqu'en cas d'acceptation de changement de destination par la commune, celle-ci s'engage de facto à amener les réseaux jusqu'au projet. Le Maire précise que les séchoirs à tabac, les hangars, .. sont exclus, il ne s'agit que de prendre en compte les granges à valeur patrimoniales situées en zone A et N.

Enfin sur la demande de projet centrale photovoltaïque au Nord de l'Autoroute, ce projet est possible mais encadré (centrale photovoltaïque au sol donc génère une fiscalité).

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve l'OAP telle que présentée ci-dessus en délivrant son avis favorable, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Le Maire précise de même que l'ensemble des demandes/doléances portées sur le registre du PLUi, (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) a bien été répertorié sur un projet cartographique de travail pour le zonage du futur PLUi Est. L'arrêt de ce PLUi est reporté à la

fin du printemps pour permettre l'étude de tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'un zonage. Donc au final, on constate de belles avancées de ce PLUi Est.

Cimetière : création d'un caveau d'attente (délibération n°2020-004)

Céline REVOL évoque la problématique rencontrée récemment lors de 2 inhumations le même jour ayant conduit à devoir utiliser l'ossuaire communal à titre de caveau d'attente pour permettre de replacer au bon endroit le caveau de destination. Les familles endeuillées concernées n'ayant pas à supporter les frais de cette erreur d'identification d'emplacements, il est présenté au Conseil la facture relative à ces travaux s'élevant à 2 568^{€TTC}.

A cette occasion il a été demandé à l'entreprise Aoste Pompes Funèbres un devis pour la fourniture et pose d'un caveau d'attente d'une place, caveau estimé à 832^{€TTC}.

Le montant total de la facture est donc de 3 400^{€TTC} et est donc soumis à validation du Conseil à titre de régularisation, les travaux ayant dû être réalisés devant l'urgence de la situation.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve la prise en charge par la commune des frais liés à l'ouverture/fermeture de l'ossuaire communal au titre de caveau d'attente et de déplacement du caveau avec remise en état après exhumation et inhumation immédiate pour un montant total de 2 568^{€TTC}, Décide la mise en place d'un caveau d'attente 1 place au sein du cimetière du centre-bourg, charge pour cela l'entreprise Aoste Pompes Funèbres pour un montant total de 832^{€TTC} pose incluse, et Charge Madame le Maire des formalités liées à ces décisions.

Yves DURET demande à ce que soit précisé le fonctionnement de l'ossuaire. Il est précisé qu'il s'agit de rayonnages permettant de déposer les ossements rassemblés dans une boîte et identifiés lors d'une reprise de concession par exemple.

Cimetière : Tarif des concessions de cimetière (délibération n°2020-005)

Céline REVOL poursuit en évoquant les prévisions budgétaires relatives au cimetière, et notamment, au travail à faire après la procédure de reprise de concessions, une réflexion sur les frais à venir pour faire nettoyer ces tombes (environ 25 tombes concernées représentant un coût d'environ 700[€] par tombe). A cela, s'ajoute, les frais récurrents liés au creusement des tombes avec un surcoût (150[€] par tombe) lié à la présence de roche grise et absorbé par la commune.

Il est donc proposé, au regard de ces éléments, de faire évoluer les tarifs des concessions. Une proposition a été étudiée en réunion d'adjoints et est ainsi soumise à l'Assemblée avec, pour les concessions simples 160[€] contre 115[€] actuellement, pour les concessions doubles 320[€] contre 230[€] actuellement et pour les cases de Caverne ou Colombarium : 650[€] contre 610[€] actuellement.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide les tarifs des concessions de cimetière trentenaires de Romagnieu sont fixés à compter du 1^{er} mars 2020 comme suit : Concession simple 160[€], Concession double 320[€], et Case de Caverne ou Colombarium (capacité de 4 urnes) : 650[€], et charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Élodie CHABOUD prend part au Conseil à 20h10 en présentant le pouvoir de Myriam TRILLAT lui ayant été confié portant ainsi le nombre de présents à 16 (18 votants).

Sécurité civile : maintenance des points d'eau incendie (délibération n°2020-006)

Le Maire rappelle au Conseil que nous n'avons plus à jour, de contrat de maintenance des bornes incendie. L'entretien et le contrôle de ces points de lutte contre l'incendie étant de la

compétence des communes, un devis a été demandé à la société SUEZ pour en assurer la maintenance et le contrôle. Ainsi, SUEZ propose un contrat de maintenance étalé sur 3 ans avec, pour la première année la mission de contrôle, d'entretien et de mesure des débits et pressions pour les 65 poteaux communaux au tarif unitaire de 40[€], soit un coût pour l'année 2020 de 2 600^{€HT}.

Pour la deuxième année, la maintenance porterait sur la moitié des poteaux (32 poteaux à 40[€] unité), soit un coût pour l'année 2021 de 1 280^{€HT}.

Enfin, la troisième année, les 33 poteaux restant feront l'objet d'une maintenance au même tarif soit un cout pour l'année 2022 de 1 320^{€HT}.

Bernard PIERRE précise que la maintenance comprend une vérification systématique du fonctionnement, le graissage, le remplacement des joints, le nettoyage des abords et la remise en peinture au besoin. Il rappelle de même que le réseau a été créé à la base pour la distribution d'eau potable et, qu'il est toléré de prélever sur ce réseau les besoins en terme d'incendie qui est de la compétence des communes. Suite aux contrôles et mesure des débits et pressions, l'ensemble des données relevées sont ensuite transmises au SDIS qui peut les exploiter dans leur fichier et leur permet d'avoir l'information actualisée pour les interventions de lutte contre les incendies.

Entendu l'exposé du Maire et du Conseiller Municipal, le conseil, à l'unanimité, Décide de confier la mission de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie de la commune pour une durée de 3 ans, à l'entreprise SUEZ pour un montant de 40^{€HT} par point d'eau incendie et soumis à variation annuelle selon l'indice du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques (ICHT-E) basée sur la valeur CICE publiée par l'INSEE, et charge Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

Sécurité civile / Voirie : Mise en sécurité des Berges du Guiers (délibération n°2020-007)

Le Maire rappelle la problématique déjà signalée au SIAGA concernant l'effondrement des berges du Guiers au quartier de la Favatière. Cet effondrement s'est aggravé et il a été impératif de prendre des mesures de police pour mettre en sécurité les riverains et usagers du chemin menaçant de s'effondrer. Un arrêté a donc été pris pour interdire l'accès à ce périmètre de sécurité et couper ainsi le chemin.

Il a donc été nécessaire, en urgence, d'acquérir des grilles et plots béton (25 clôtures mobiles et 8 plots béton avec coque PVC orange) afin de mettre en sécurité cette zone.

La facture chez l'entreprise Ferro Bulloni France représente un coût de 603,60^{€TTC}.

Le Maire demande donc au Conseil une validation de cette acquisition au titre de régularisation, en précisant que le SIAGA est averti et qu'il est nécessaire de faire en sorte qu'un renforcement de la berge soit programmé rapidement.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Approuve l'acquisition de 25 clôtures mobiles et 8 plots béton avec coque PVC orange chez l'entreprise Ferro Bulloni France pour un coût de 603,60^{€TTC}, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Voirie : programme d'élagage au lamier-scie (délibération n°2020-008)

Le Maire poursuit en rappelant que l'entretien des accotements de la voirie communale avait été confié à l'entreprise Dumont Exploitation Forestière. La partie programmée sur 2019 concernant le passage du lamier-scie n'ayant pas été effectué, il est proposé au conseil de renouveler cette prévision en l'augmentant pour un total de 30 heures contre 20 initialement prévues, au tarif de 75^{€HT} de l'heure, soit un total de 2 700^{€TTC}. Les travaux seront exécutés début février.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité, Décide de confier l'entretien des accotements de la voirie communale au lamier-scie à l'entreprise Dumont Exploitation Forestière pour un maximum de 30h d'intervention au tarif horaire de 75^{€HT}, et charge Madame le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie des formalités liées à cette décision.

Fibre optique : présentation du projet de déploiement

Le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu un responsable de la CIRCET, entreprise ayant eu le marché pour implanter la fibre sur notre secteur, à partir des NRO (Nœuds de raccordement optiques) et jusqu'à l'installation de 4 PDL (Point de Livraison) sur Romagnieu. Pour l'installation de ces 4 BDL, les travaux nécessiteront de réaliser des tranchées en bordure de voie publique, puis des fourreaux existants pourront être utilisés.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la collectivité sera consultée et devra donner sa validation. Ces travaux seront faits dans un délai de 8 mois. Ensuite, viendra la deuxième partie du déploiement qui lui, sera confié à Isère Fibre qui devra déployer la fibre d'après ces BDL en utilisant majoritairement le réseau Télécom jusqu'à la pose d'un boîtier collectif. Sur ce boîtier collectif, l'opérateur pourra alors raccorder les usagers qui le souhaitent. Nous restons optimistes pour 2021.

Cantine : contrat de prestation du cuisinier

Le Maire laisse ensuite la parole à sa 1^{ère} Adjointe, Chantal PEGOUD qui rappelle que le remplacement de notre cuisinière-coordinatrice de cantine a été confié depuis le 6 janvier à Monsieur MEUNIER en qualité de prestataire extérieur, auto-entrepreneur, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le cahier des charges prévoit qu'il fasse les menus, les commandes, la confection des repas et le service. Tout se passe bien, aussi bien au niveau des enfants et que des agents. Une particularité cependant par rapport à une mission de délégation de service public, est la problématique des cas d'absence qu'il faudra gérer en interne avec notre personnel puisque Monsieur MEUNIER est seul.

Concernant le ménage des classes de l'école élémentaire par la société HEPS, tout se passe aussi très bien.

RH : réorganisation service périscolaire (délibération n°2020-009)

Chantal PEGOUD, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires poursuit avec une bonne nouvelle, notre ATSEM reprend en totalité à partir du 1^{er} février, sa quotité horaire ne change pas par rapport à ce qu'elle avait avant, un simple aménagement des tâches à l'intérieur du créneau horaire nécessite de réactualiser sa fiche de poste.

De même les fiches de poste des agents périscolaires sont revues avec une modification des quotités horaires afin de réorganiser le service pour prendre en compte le départ de Françoise, la mission de nettoyage des classes de primaire par la société HEPS et le retour de Valérie.

Il est précisé que la journée de solidarité sera à faire en complément de ces heures et que le vendredi de l'Ascension ne sera pas travaillé ni payé et sera donc déduit du temps travaillé pour le calcul de l'annualisation. Enfin, une initiation premiers secours est mise en place à destination du personnel en contact avec des élèves (périscolaire, culturel) en incluant le cuisinier-prestataire. Les animateurs de la Croix-Rouge des Abrets en Dauphiné interviendront un mercredi pour une session de 3heures au tarif de 20[€] par agent (8 agents concernés).

Ainsi, les quotités horaires des agents périscolaires deviennent à compter du 1^{er} février 2020 : Une ATSEM qui débute par la garderie du matin à 31,75 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées, notre ATSEM qui reprend son temps de travail total à 30,97 centièmes d'heures

hebdomadaires annualisées, notre aide-scolaire à 29,72 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées, notre agent périscolaire s'occupant entre autre des garderie du matin et soir à 27,32 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées, et notre aide-cuisine et ramassage scolaire à 26,61 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées.

Pour nos agents non-titulaires du service périscolaire, nous avons notre agent en CDD jusqu'au 31 août 2020 qui passe à 23,41 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées (un avenant au CDD est nécessaire) et notre renfort périscolaire cantine en CDD avec un nouveau CDD du 01/02/2020 au 03/07/2020 à raison de 7,37 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées sur la période.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les modifications ci-dessus exposés concernant les quotités horaires du personnel périscolaire à compter du 1^{er} février 2020, et charge Madame le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe des formalités liées à cette décision.

RH : Avenant convention CDG pour renfort administratif (délibération n°2020-010)

Le Maire poursuit dans le sujet des ressources humaines pour préciser au Conseil, que suite à l'augmentation du SMIC, l'indice de rémunération du renfort administratif est réajusté. Il convient donc de mettre à jour la convention de mise à disposition par un avenant actant ce passage de l'IM326 à l'IM327 (IM : Indice Majoré servant de référence pour le calcul de la paye et correspondant à l'indice minimum au 1^{er} janvier 2020)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de notre renfort administratif portant sur l'indice de rémunération passant de IM 326 à IM327 à compter du 1^{er} janvier 2020, et charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Nouvelle classe : dépose du câble ENEDIS en façade du bâtiment (délibération n°2020-011)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis les travaux de création de la nouvelle salle de classe, il restait un gros câble en façade à déposer puisque le raccordement électrique a été modifié, tout en conservant le câble qui alimente horloge de la façade de l'école. ENEDIS a établi un devis pour cela qui s'élève à 1 522,91^{€TTC}. Yves DURET regrette le tarif appliqué pour cette prestation même si aucun autre choix n'est possible.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder à la dépose du câble ENEDIS en façade de l'école élémentaire, valide pour cela le devis ENEDIS s'élevant à 1 522,91^{€TTC}, et charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Préparation du budget

Le Maire précise qu'il s'agit simplement de recueillir l'avis de l'Assemblée sur les projets à venir et d'identifier les besoins et idées pour l'année à venir pour faire ressortir les grandes orientations. Céline REVOL précise donc la première réflexion ayant permis d'identifier certains projets et notamment, afin de pouvoir bénéficier du financement du Plan École du Département, la rénovation des écoles et de la cantine. Le renouvellement du parc matériel roulant des agents communaux est de même annoncé avec une réflexion sur l'acquisition d'une petite voiture électrique pour la gestion des poubelles sur la base de loisirs. La poursuite de l'investissement en termes de jeux et embellissement paysager de la base de loisirs est à l'ordre du jour avec une réflexion globale sur l'utilisation ou le besoin de revoir le bâti du site. Bien entendu, sont inclus les travaux de voirie et l'aménagement du jardin de la Cure.

Marc RIBET demande si le devenir des bâtiments de la Bruyère est de même programmé, Isabelle QUEYRON ajoute la même question sur le projet de salle polyvalente. Chantal

PEGOUD rappelle que la salle Abbée PERRIN répond aux besoins actuels. Édith ROUX et Martine RIZZON lance une réflexion sur le besoin d'agrandissement de la cantine, cependant la configuration du bâti rend compliqué la projection d'un tel projet.

CCAS

Le Maire laisse ensuite la parole à son Adjoint, René HUBERT pour présenter le renouvellement de l'opération « Brioches » par la boulangerie TRILLAT d'Aoste. En effet, pour chaque brioche achetée, 1[€] est reversé à un CCAS. Les brioches contiennent une fève à l'effigie d'un CCAS (Aoste, Granieu ou Romagnieu). La remise du chèque aux CCAS se fera le 1^{er} février. Le Maire propose que Romagnieu offre l'apéritif à cette occasion. Rendez-vous est donc donné aux membres du CCAS le 1^{er} février à 17h30 à la salle du Clos de la Cure afin de célébrer cette belle initiative.

René HUBERT termine en précisant que demain est célébré le premier anniversaire de l'année pour nos nonagénaires.

Questions Diverses

- Habitat : Céline REVOL informe que l'OPAC38 devient Alpes-Isère-Habitat au 01/01/2020.

- Méthanisation : le Maire expose le courrier reçu de « Cap Vert Bioénergie 3 Aoste » qui informe de l'avancée du projet de valorisation des matières organiques locales. En effet, une consultation de notre commune est attendue aux alentours du mois d'avril sur ce projet pour conforter le dossier d'enquête publique. Les dossiers (PC et IPCE) sont déposés et une partie des agriculteurs de Romagnieu a accepté de prendre les matières d'épandage. Le projet est consultable sur internet (<http://Aoste.EnergieDurable.info>). Il est demandé quels type de déchets sont concernés par la méthanisation, le Maire précise qu'il s'agit de produits industriels, alimentaires (cantine lycée) mais pas de boues d'épuration ni graisse des jambons, et un peu de déchets agricoles. Françoise BOUCHER demande le périmètre impacté par cette activité, le Maire précise un périmètre de 40km pour la zone d'épandage (zone de collecte plus large). Enfin, le Maire précise que ce projet qui devrait être mis en service en 2022, n'entre pas en concurrence avec d'autres projets de méthaniseurs en cours.

- Litige servitude de passe ENEDIS : Le Maire informe qu'un litige a vu le jour autour d'un poteau en bois, support de ligne électrique, qui menace de tomber. Ce poteau est sur un terrain privé dont l'usager refuse l'accès à ENEDIS en raison du risque d'endommagement de sa culture. Le Maire a fait la proposition de faire intervenir ENEDIS après la récolte, mais l'usager refuse, ne voulant rien autoriser sans indemnisation, malgré la servitude initialement dédommée par ENEDIS à l'installation du poteau, et malgré le risque qu'encourt le propriétaire par rapport à sa responsabilité en cas de dommage aux tiers si cela génère une interruption de la fourniture d'électricité. Le Maire précise que cela reste un conflit entre ENEDIS et l'usager et son propriétaire, la commune demande donc qu'une solution soit trouvée rapidement pour l'intérêt général.

- Réseau de téléphonie : Yves DURET tient à préciser que, durant ce mandat, il a dû intervenir 27 fois pour signaler des câbles cassés et/ou poteaux endommagés. Il tient à préciser que la société Orange a bien géré ces situations à chaque fois notamment par un très bon suivi des incidents relevés.

- Informatique et débits Internet : Hervé GROLEAU signale que l'évolution informatique vers du haut débit est compliquée et que malgré des « galets 4G » achetés et un abonnement de 2 années pris chez Bouygues pour la Mairie et pour l'Espace Culturel, et malgré tous ses efforts, cela ne fonctionne pas. Chantal PEGOUD précise que cet après-midi, elle a fait intervenir NewData, qui a procédé au branchement du galet en mairie et que cela fonctionne bien. Le

nécessaire sera fait à l'Espace culturel par Nicolas AVRAIN qui connaît bien la configuration du site. Hervé GROLEAU se réjouît que cela fonctionne et se félicite d'avoir insisté pour qu'ils interviennent.

- Cérémonie des vœux : Édith ROUX signale que beaucoup de personnes ont réclamé les traditionnelles brioches et les clémentines lors des vœux. Chantal PEGOUD précise que la tradition des brioches sera à remettre en place lors des prochains vœux.

- Arrêt de bus sur Départementale : Chantal PEGOUD informe qu'a été reçu en Mairie un représentant d'un collectif des habitants du quartier le long de la voie départementale RD82, réclamant un aménagement sécuritaire du cheminement des enfants et de l'arrêt de bus concerné. Un courrier de soutien de cette demande a été adressé au Département.

Prochain conseil le jeudi 5 mars 2020 à 19h pour notamment le vote des budgets

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45.

Vu pour être affiché et publié le 31 janvier 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL



